

Réductions tarifaires

En vertu de l'Accord de libre-échange (ALÉ), les réductions tarifaires sont progressives de façon à ce que les secteurs tels que l'acier, pour lesquels les barrières protectionnistes actuelles sont élevées, auront plus de temps pour s'ajuster. Certaines industries ont connu une élimination des tarifs immédiate le 1er janvier 1989. D'autres industries verront l'élimination des tarifs en cinq étapes égales au cours des cinq prochaines années. Une troisième catégorie connaîtra cette élimination sur dix ans, en dix étapes.

Le tarif canadien moyen qui subsiste est d'environ 9,5 pour cent, soit environ le double de celui aux États-Unis. Par conséquent, en vertu de l'ALÉ, les industries canadiennes protégées auparavant devront s'ajuster davantage que leurs concurrentes américaines. D'autre part, les industries canadiennes qui dépendent des produits importés des États-Unis verront une réduction importante de leurs coûts.

1989

- ordinateurs et équipement
- certains aliments et boissons
- machines distributrices
- réparations sous garantie
- motocyclettes
- certains équipements de télécommunications

1994

- machinerie
- produits chimiques
- meubles
- produits de papier/matériel imprimé
- contre-plaqué de bois dur
- pièces de rechange pour automobiles
- certains équipements de télécommunications

1999

- la plupart des biens agricoles
- acier
- textiles et vêtements
- pneus
- appareils ménagers
- contre-plaqué de bois mou

